

MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Septembre 2023

#### DOSSIER N° 2023 - 44 : TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

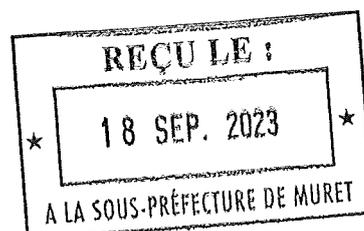
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 |  | VOTANTS : 18   |  |
|--|--|--|--|
| <b>PRESENTS : 13</b>                   |  | MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOST Romain - Mmes CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.   |  |
| <b>ABSENTS : 06</b>                    |  | M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent<br>M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien<br>Mme DROCOURT Angélique, absente excusée.<br>M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile<br>Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.<br>M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric |  |

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

M. le Maire rappelle que la commune a adopté une grille tarifaire à l'automne 2021 tenant compte des aides accordées aux familles modestes pour bénéficier d'un repas à un euro ainsi que de la renégociation du contrat avec API tenant compte de la fréquentation réelle des demi-pensionnaires et d'une indexation du prix des repas.

M. le Maire, propose de conserver encore le principe de cette grille tarifaire pour l'année scolaire 2023/2024. En effet, les tarifs ayant été établis en tenant compte du seuil de 1 € en dessous duquel les 3 € d'aide sociale peuvent être alloués, il paraît difficile d'augmenter ces tarifs sans déséquilibrer la grille et sans perdre cet avantage pour la 4ème tranche. Ainsi, tant que court cette aide, c'est-à-dire jusqu'en 2024 au moins, il propose de maintenir ces tarifs.

M. le Maire indique que l'indexation du coût des repas comprend une composante salaire et une composante prix des aliments. Ainsi l'augmentation au 1<sup>er</sup> septembre 2023 est de 4,88 % correspondant peu ou prou à l'inflation constatée en France.



- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

## Tarifs cantine de l'année 2023/2024

### Repas élémentaire

|                             |             | Communes conventionnées | Communes non conventionnées |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|
| Prix de base par repas      |             | 5,25                    | 5,25                        |
| Subvention Mairie par repas |             | 2,00                    | 0,00                        |
| TRANCHES                    |             | Repas 2023-2024         | Repas 2023-2024             |
| T1                          | 0- 400      | 0,40                    | 0,40                        |
| T2                          | 401-600     | 0,60                    | 0,60                        |
| T3                          | 601-800     | 0,80                    | 0,80                        |
| T4                          | 801-1 000   | 1,00                    | 1,00                        |
| T5                          | 1 001-1 300 | 3,25                    | 5,25                        |
| T6                          | >1 300      | 3,58                    | 5,25                        |

### Repas maternelle

|                             |             | Communes conventionnées | Communes non conventionnées |
|-----------------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|
| Prix de base par repas      |             | 4,70                    | 4,70                        |
| Subvention Mairie par repas |             | 2,00                    | 0,00                        |
| TRANCHES                    |             | Repas 2023-2024         | Repas 2023-2024             |
| T1                          | 0- 400      | 0,40                    | 0,40                        |
| T2                          | 401-600     | 0,60                    | 0,60                        |
| T3                          | 601-800     | 0,80                    | 0,80                        |
| T4                          | 801-1 000   | 1,00                    | 1,00                        |
| T5                          | 1 001-1 300 | 2,70                    | 4,70                        |
| T6                          | >1 300      | 2,97                    | 4,70                        |

Ce tarif des repas à la cantine a été voté par le conseil municipal du Fousseret, lors de sa séance du 5/09/2023.

Pour les tranches 1,2,3,4 tous les élèves bénéficient du tarif du repas inférieur ou égal à 1€, quelle que soit leur commune d'origine. Cette baisse est possible grâce à une subvention de l'État dont la commune bénéficie pour la troisième année et dont on ignore si elle sera reconduite pour les années à venir.

Pour les tranches 5 et 6 les communes qui conventionnent acceptent de participer à hauteur de 2€ par repas pris par un élève originaire de la commune. Pour celles qui ne souhaitent pas conventionner les 2 € sont assumés par les familles.

Les repas adultes sont fixés à 5,25 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES, DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'approuver les grilles de tarifs de cantine scolaire, de l'année 2023/2024, pour les écoles élémentaire et maternelle.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 11 septembre 2023.

Le Maire,

*Pierre-Luc GARRIGUE*  
Pierre-Luc GARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57- Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.